



Charte de bonne conduite du voyageur

Les usagers doivent voyager assis.

Conformément au code de la route, le passager doit obligatoirement attacher la ceinture de sécurité (article R 412-1-3 du code de la route).

Tout contrevenant s'expose à une amende de quatrième classe prévue par le code de la route et à l'application des sanctions.

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux vis à vis du conducteur et des autres passagers. Ils doivent respecter les règles d'hygiène.

Le trajet est dédié au calme et à la tranquillité.

Il est formellement interdit de:

- Fumer dans les véhicules (y compris des cigarettes électroniques)
- Mettre les pieds sur les sièges, souiller ou dégrader le matériel
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels
- Parler au conducteur et / ou gêner sa conduite
- Manœuvrer les issues de secours
- Circuler dans le véhicule durant le trajet.
- Crier, chanter, faire des bruits excessifs, se déplacer de manière intempestive

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un client si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive ...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Il est demandé aux passagers de ne pas consommer de nourriture qui pourrait gêner les voisins. Les plats odorants, ou cuisinés sont donc proscrits. Les boissons alcoolisées sont également interdites

Les déchets (papiers d'emballage, cannettes, bouteilles...) ne doivent pas être abandonnés dans le véhicule. En cas de dégradation du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais de réparations induites.

Je soussigné.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à

Le

SIGNATURE